

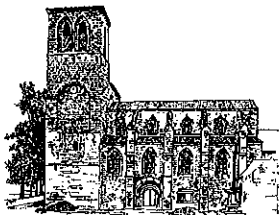
MAIRIE de MANGLIEU

10, place de l'Abbatiale

63270 MANGLIEU

Téléphone 04 73 71 52 01

E-mail : mairie.manglieu@wanadoo.fr



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/12/2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 063-216302059-20251216-20251612004-DE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation
08/12/2025

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BROUSSE Michèle.

Etaient présents :

M. BOUCHICHE Laurent, Mme BROUSSE Michèle, Mme BRUT Emmanuelle, M. BRUT Vincent, M. FAURE Francis, M. MONTI Christian, M. PAGES Patrice, M. VERMOREL Julien, Mme WALRAND Andrée

Procuration(s) :

Mme LEGRIX Nathalie donne pouvoir à Mme BROUSSE Michèle

Etai(ent) absent(s) :

Mme DELTOUR Mélissa

Etai(ent) excusé(s) :

Mme LEGRIX Nathalie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BRUT Vincent

Numéro interne de l'acte : 2025-16-12-004

Objet : Location du parcelle communale au lieu-dit le Brugeron

Le Conseil Municipal prend note du courrier d'un administré souhaitant louer une partie du terrain sectionnal cadastrée ZI 21 au droit de ses parcelles ZI 38 et ZI 39 lieu-dit Le Brugeron pour une superficie d'environ 110 m².

Après s'être rendu sur place, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de donner à location du sectionnal ZI 21 au droit de son habitation sur une superficie de 110 m², tel que défini sur le plan cadastral ci-joint. Une clôture pourra être installée mais devra être conçue de telle sorte qu'elle soit démontable rapidement sans dommage pour le terrain et sans laisser de traces apparentes.

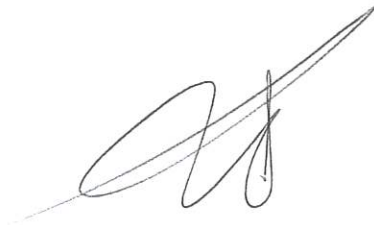
La présente location est consentie pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction pour un montant de 16 euros. Toutefois elle pourra être interrompue à tout

moment avec préavis de 30 jours francs si l'intérêt général l'exige. La facturation échouira à compter du 1er janvier de chaque année.

Pour l'année 2026, la location sera effective à compter du 1er janvier 2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à MANGLIEU
Le Maire,